


Paris : un véhicule de police va «au contact» pour interpellier un chauffard

Par [Guillaume Poingt](#)

Publié hier à 11:54,

Mis à jour il y a 7 heures

▶ Écouter cet article 

00:00/02:35 

Les forces de l'ordre ont stoppé la course du fuyard, qui venait de commettre un refus d'obtempérer. L'auteur a été condamné à deux ans de prison dont un an avec sursis probatoire. La partie ferme de la peine a été aménagée en semi-liberté.

La vidéo, très relayée sur les réseaux sociaux, est particulièrement impressionnante. Lundi 8 août, vers 21h15, un véhicule de police en mission de sécurisation des lieux touristiques parisiens a poursuivi un véhicule, avec deux hommes à son bord, qui venait de refuser d'obtempérer.

Arrivé au niveau de la rue Saint-Honoré, dans le 1er arrondissement, le véhicule de police est allé «*au contact*» pour stopper la course du fuyard. La voiture de police a percuté la Peugeot 308, qui a fait un tête à queue avant de s'immobiliser. Les deux occupants du véhicule ont ensuite été placés en garde à vue.

«*À Paris, les courageux policiers ont réussi à stopper un fou furieux du volant grâce à un contact tactique ! (...) Le conducteur sans permis et sous stupéfiants a pris tous les risques pour échapper à la police*», a tweeté Matthieu Valet, porte-parole du syndicat indépendant des commissaires de police (SICP), vidéo à l'appui.

Un policier a été légèrement blessé et le véhicule des fonctionnaires a été détérioré. L'unité de traitement judiciaire des délits routiers (UTJDR) a été saisie.

Le conducteur jugé en comparution immédiate

Le conducteur du véhicule en fuite était jugé en comparution immédiate, jeudi 11 août, pour «*refus d'obtempérer aggravé en récidive légale, blessures involontaires aggravées en récidive légale, récidive de transport de stupéfiants, d'offre ou cession*

de stupéfiants et d'acquisition de stupéfiants et port d'arme de catégorie D», indique au Figaro le parquet de Paris. Il a été déclaré coupable de refus d'obtempérer aggravé et de blessures involontaires aggravées mais a été partiellement relaxé pour les autres infractions à la législation sur les stupéfiants, nous apprend une source judiciaire. Il a été condamné à deux ans de prison dont un an avec sursis probatoire. La partie ferme de la peine a été aménagée en semi-liberté.

À VOIR AUSSI - Rodéo urbain dans le Val-d'Oise: un jeune homme mis en examen et écroué

Cette vidéo intervient en plein débat sur la nécessité d'utiliser la méthode du «choc tactique» pour arrêter les délinquants, comme à Londres. Face à la multiplication des rodéos urbains et des refus d'obtempérer, des voix s'élèvent et préconisent l'utilisation de cette méthode. *«Il faut acter dans la loi le choc tactique comme en Angleterre. Il faut que les forces de l'ordre puissent agir en sécurité en faisant confiance à leur discernement»,* plaide notamment Matthieu Valet.